

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de Saint Martin du Vivier,

**Arrêté portant
création d'un
indice de cavité
souterraine**

N°47/24

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.563-6,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1, L.151-8 et L.101-2,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie modifié les 5 juillet et 13 décembre 2021 et les 3 octobre et 14 novembre 2022 et le 6 février et 25 septembre 2023 et 12 février 2024.

Considérant les conclusions du rapport d'expertise géologique par sondages destructifs profonds et inspections vidéoscopiques concernant l'indice de cavité souterraine n°5 situé sur la commune de Bihorel rédigé par le bureau d'études For&Tec (rapport F76617/18 version A du 10 avril 2024).

Considérant les conclusions du rapport d'expertise géologique par sondages destructifs profonds concernant l'indice de cavité souterraine n°27 rédigé par le bureau d'études For&Tec (rapport F76617/17 – version A du 12 février 2024),

Considérant l'avis favorable du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de Seine Maritime sur ces rapports transmis par courriel le 20 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les personnes concernées par le désordre en question,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La zone de risque limitant les droits à construire de l'indice de cavité souterraine 76095_5 est aménagée conformément au plan P14 du rapport F76617/18 – version A du 10 avril 2024 rédigé par For&Tec annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis au Président de la Métropole-Rouen-Normandie et au Préfet de la Seine-Maritime pour contrôle de légalité, et notifié à chacun des propriétaires concernés.

SAINT MARTIN DU VIVIER

Le 27/06/2024

Le Maire

